



Demande d'accord de principe pour l'octroi de subsides (APOS) – Travaux Checklist

Documents de référence	Articles	<input type="checkbox"/>	Items	Commentaires
Ordonnance du 16.7.1998	21, § 2, 1°	<input type="checkbox"/>	Le bénéficiaire s'engage à assurer l'entretien et la gestion du bien subsidié.	Doit se trouver dans une délibération de l'organe qualifié. — À cette fin, il dresse un programme d'entretien spécifique au projet portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive de l'ouvrage, indiquant les prévisions financières pour chaque exercice budgétaire (article budgétaire).
	21, § 2, 2°	<input type="checkbox"/>	Le bénéficiaire s'engage à ne pas aliéner ni modifier l'affectation du bien pour lequel il bénéficie d'un subside dans les vingt ans de l'octroi de ce dernier.	Doit se trouver dans une délibération de l'organe qualifié. Le gouvernement peut accepter une demande de subsides ne respectant pas cet engagement pour autant que des circonstances exceptionnelles justifient l'investissement.
	21, § 2, 3°	<input type="checkbox"/>	Le bénéficiaire n'a pas obtenu de subsides pour le même objet dans les vingt ans.	Le gouvernement peut accepter une demande de subsides ne respectant pas cette condition pour autant que des circonstances imprévisibles et exceptionnelles justifient l'investissement.
	21, § 2, 4°	<input type="checkbox"/>	Le bénéficiaire dispose d'un droit de superficie sur le bien pour lequel il demande le subside.	Si le bien n'est pas du domaine public, copie de la matrice cadastrale, du bail emphytéotique ou équivalent. (Confirmé par l'article 5, § 1, 3° de l'arrêté du 19.7.2018.)
	21, § 2, 5°	<input type="checkbox"/>	Montant minimal.	75 000 euros TTC.
	21, § 2, 6°	<input type="checkbox"/>	Lorsque l'investissement porte sur un bien à acquérir.	Sa destination doit être conforme à celle prévue par les plans visés à l'article 13 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire.
	21, § 2, 7°	<input type="checkbox"/>	Copie de la délibération du conseil communal approuvant le projet et sollicitant le subside.	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 1°, 3° et 4°.
	22, 2°	<input type="checkbox"/>	Copies des autorisations régionales requises.	Les autorisation régionales PRÉALABLES doivent être obtenues (sur demande motivée pour être remis pour l'OS). LES ATTESTATIONS SI DEMANDE DE DISPENSE DU PU SONT NÉCESSAIRES. (Confirmé par l'article 5, § 1, 2° de l'arrêté du 19.7.2018.)
	22, 4°	<input type="checkbox"/>	Un avis de Bruxelles Mobilité analysant la conformité avec le plan régional de mobilité.	UNIQUEMENT pour une demande relative aux travaux visés à l'article 16, 1°.

Documents de référence	Articles	<input type="checkbox"/>	Items	Commentaires
Arrêté du gouvernement du 19.7.2018	5, § 1, 1°	<input type="checkbox"/>	Le projet approuvé par l'organe qualifié et ses annexes.	
		<input type="checkbox"/>	Plans.	Annexe du projet approuvé par l'organe qualifié.
		<input type="checkbox"/>	Cahier des charges.	Annexe du projet approuvé par l'organe qualifié.
		<input type="checkbox"/>	Métré descriptif.	Annexe du projet approuvé par l'organe qualifié.
		<input type="checkbox"/>	Métré récapitulatif.	Annexe du projet approuvé par l'organe qualifié.
		<input type="checkbox"/>	Métré estimatif.	Annexe du projet approuvé par l'organe qualifié.
	5, § 1, 4°	<input type="checkbox"/>	Copie de l'acte d'acquisition. <i>Ou</i> copie du jugement d'expropriation.	UNIQUEMENT si bien acquis grâce au subside.
	5, § 1, 5°	<input type="checkbox"/>	Copie de l'avis favorable de l'autorité religieuse.	UNIQUEMENT pour les organes d'administration des autres cultes reconnus.
	5, § 1, 6°	<input type="checkbox"/>	Copie de l'avis favorable de l'organe représentatif reconnu par le ministre de la Justice.	UNIQUEMENT pour les personnes morales gérant des biens.
5, § 1, 7°	<input type="checkbox"/>	Formulaire URE APOS (annexe C).	UNIQUEMENT pour une demande relative aux travaux visés à l'article 17, 4°.	
		<input type="checkbox"/>	Photos avant travaux.	
Arrêté du gouvernement Clauses sociales		<input type="checkbox"/>	Clauses sociales.	Si montant des travaux de 750 000 euros HTVA ET durée de 60 jours au moins.

Commentaires
